



J. VAN HEMELLEN
ORGANISME DE CONTRÔLE ASBL

Service Externe pour les Contrôles Techniques

□ Halsendallaan 5 - 1652 ALSEMBERG
tél. 02 380 52 71 - fax 02 380 89 86

✓ Meensestraat 41 - 8500 KORTRIJK
tél. 056 35 76 76 - fax 056 35 68 87

é-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

Branchement n° 84847 Réf. du PV RAP 111 81703075

Procès verbal de visite d'une installation électrique domestique à basse et très basse tension

suivant les prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques



- Examen de conformité d'une installation électrique à basse tension (nouvelle ~~modification~~ - extension) (RGIE art. 270)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension (RGIE art. 271)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension avant renforcement du raccordement au réseau publique de distribution (RGIE art. 276)
- Visite de contrôle d'une installation électrique domestique existante à basse tension lors de lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276 bis)

Propriétaire/gestionnaire/exploitant Nom	Prénom		Code postal
Adresse	Commune		
Installateur <u>L. VAN HEMELLEN</u>	Commune		
N° de TVA		Date de remise <u>30/01/2013</u>	Commune <u>SAINTE-HULS LAINE</u>
ou n° carte d'identité			Code postal <u>7331</u>
Lieu de la visite			Commune <u>BAUDOUR</u>
Adresse <u>197 AVENUE LOUIS BOBLET</u>			Distributeur d'électricité
Code EAN			
Type d'installation	<input type="checkbox"/> install. temporaire / raccordement provisoire pour chantier / festivités <input checked="" type="checkbox"/> unité d'habitation (maison, appartement, autres) <input type="checkbox"/> unité de travail domestique <input type="checkbox"/> parties communes d'un ensemble résidentiel		

Description générale du branchement	Description générale des circuits et leurs protections
U _{nom} (V calcc) <u>3-50/230V</u>	<u>APL, S-7, 8 PART, stat 16A/C</u>
Ø câble d'alim. (mm²) <u>2x25</u>	
I _{nom} branchement (A) <u>100</u>	<u>3, 4, 12, 13 PART 4, 5 stat 20A/C</u>
Type d'interrupteur général <u>DIFFER.</u>	
Nombre de tableaux <u>1</u>	<u>8 : 3 PART stat 16A/C</u>
Nombre de circuits terminaux <u>13</u>	
Type de prise de terre <u>PIQUETS</u>	<u>VIA 4P DIFF 40003A</u>
Protection diff. générale <u>DIFFER 40003A</u>	
Protection diff. supplémentaire <u>DIFFER 40003A</u>	<u>9-10 : 2 PART, stat 20A/C</u>
Appareils de chauffage fixes (nombre - kW) :	

Mesures	Appareil de mesure : appareil dont l'inspecteur est titulaire	Examen effectué suivant : procédure TD-E-01	
Résistance de la prise de terre : <u>14,9 Ω</u>	Niveau d'isolement (250/500/1000V) : <u>21 MΩ</u>	Fonctionnement des protections différent. : <u>OK/NOK</u>	Continuité conducteurs PE & : <u>OK/NOK</u>

Infractions (RGIE - art.) Remarques (Rem.)

Neant

Visite supplémentaire à l'examen (réf.) : RAP 1

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique sont rendues inaccessibles par scellage. Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été visés / à nouveau visés. Le prochain contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. (art. 271)

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le : 1-1-1

Propriétaire visite	Agent visiteur (nom et signature)	Date de la visite
<u>07/01/2013</u>	<u>[Signature]</u>	<u>07/01/2013</u>

Obligations réglementaires, notes et conditions générales, voir au verso.

RAP-E-901F (01.07.2008)